

**Arrêté préfectoral portant abrogation  
de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 portant mise en demeure  
Société WEC MÂTS BÉTON  
Commune de Longueil-Sainte-Marie**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 171-10, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 et R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2018 autorisant la Société WEC MÂTS BÉTON à agrandir son site de production de mâts éoliens de Longueil-Sainte-Marie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 22 juillet 2021, délivré à ladite Société, de respecter les dispositions de l'article 8.2.3 de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2018 susvisé ;

Vu le bulletin de vérification des extincteurs suite à l'intervention du 22 juillet 2021 par la société CASI ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 mars 2022 transmis à l'exploitant par courrier du 18 mars 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement afin qu'il puisse faire part de ses observations ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier susvisé ;

Considérant les faits suivants :

- 1- L'exploitant a effectué la vérification périodique et la maintenance du parc des extincteurs ;
- 2- Le bulletin de vérification des extincteurs fait apparaître que le parc des extincteurs est en bon état ;

3- Les extincteurs défectueux ont été réparés, rechargés ou remplacés ;

4- les dispositions de l'article 8.2.3 de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2018 susvisé sont respectées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 délivré à la Société WEC MÂTS BÉTON, portant mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 8.2.3 de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2018 susvisé, est abrogé.

### **Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Longueil-Sainte-Marie pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire de Longueil-Sainte-Marie fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

### **Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de Compiègne, le Maire de Longueil-Sainte-Marie, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France et l'Inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 05 AVR. 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société WEC MATS BETON

Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de la commune de Longueil-Sainte-Marie

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame ou Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

